



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/137

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 11 : AVENANT DE TRANSFERT POUR LE CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DE LA MAIRIE

Par délibération en date du 25 avril 2006, la commune de Sarralbe a confié le contrat de maintenance de l'ascenseur de la mairie d'une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, à la société ASCELEC pour un montant annuel de 2 845,60 € HT.

La société ASCELEC, a décidé de se rapprocher de la société ILEX pour assurer la maintenance de ses équipements à compter du 1^{er} août 2019.

Par conséquent, suite à la cession de la branche autonome « ascenseurs » de la société ASCELEC, les droits et obligations du marché sont intégralement transférés au profit de la société ILEX LORRAINE, qui en reprend l'exécution à compter du 1^{er} août 2019.

Les autres termes du contrat initial restent inchangés.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Jean-Louis WEISS, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture

A l'unanimité des voix,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert comme indiqué ci-avant avec la société ILEX LORRAINE Sarl ainsi que tout document s'y rattachant.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 29 octobre 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 29 octobre 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT